

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 28 novembre 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 04*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [14:04:32] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0042
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:02] Bonjour à tous.
16 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:05:09] Bonjour, Monsieur le Président ;
18 bonjour, Monsieur le Président.
19 Situation en République d'Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
20 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:23] Merci.
23 Donc, les présentations, s'il vous plaît.
24 Monsieur Gumpert, tout d'abord, pour l'Accusation.
25 M. GUMPERT (interprétation) : [14:05:30] Bonjour.
26 Ben Gumpert, Colleen Gilg, Colin Black, Pubudu Sachithanandan, Beti Hohler, Hai
27 Do Duc, Yulia Nuzban, Grace Goh, (*inaudible*), Shkelzen Zeneli et Sanyu Ndagire.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:05:49] Maintenant, les

1 représentants légaux des victimes. Maître Massidda.

2 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:05:55] Paolina Massidda. Nous sommes... Nos

3 victimes sont représentées par Orchlon Narantsetseg, Caroline Walter, et moi-même.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:05] Maintenant, Maître

5 Cox.

6 M^e COX (interprétation) : [14:06:07] Oui, James Mawira et moi-même.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:11] Et maintenant, la

8 Défense.

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:06:16] Bonjour.

10 Donc, bon *Thanks giving* à tous, tout d'abord.

11 Et nous avons, aujourd'hui, dans l'équipe de la Défense : Beth Lyons, Tibor Bajnovic,

12 Krispus Ayena-Odongo, Veronica Stachurski, Michael Rowse, Roy Titus Ayena,

13 Monia Perlette, Gordon Kifudde et moi-même, Thomas Obhof. Et Dominic Ongwen,

14 notre client, est dans le prétoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:36] Merci.

16 Donc, je souhaite la bienvenue à notre expert, le docteur Ovuga. J'espère que vous

17 êtes remis.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:06:47] Oui, ça va mieux.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:50] Maintenant, je

20 donne la parole à...

21 Il me semblait que, étant donné que le professeur Ovuga n'a pas été libéré

22 officiellement, si je puis dire, il est toujours sous serment. Mais puisqu'on est en train

23 d'attaquer la dernière manche, eh bien, allons-y, Docteur Ovuga, veuillez, s'il vous

24 plaît, lire l'engagement solennel.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:07:18] Je déclare solennellement que je dirai la

26 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:25] Merci beaucoup.

28 Et, maintenant, vous êtes doublement sous serment, mais, en Allemagne, ce n'est pas

1 nécessaire parce qu'il n'y a que lorsque l'on libère une bonne fois pour toutes le
2 témoin qu'on doit le... qu'il est libéré de son serment. Donc, pas besoin de lui faire
3 reprendre le serment. Enfin, ça, c'est des histoires allemandes.

4 Et je donne, maintenant, la parole à la Défense.

5 Maître Lyons, c'est à vous.

6 M^e LYONS (interprétation) : [14:07:54] Bonjour à tous.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e LYONS (interprétation) : [14:08:06]

9 Q. [14:08:07] Bonjour, Professeur Ovuga.

10 Tout d'abord, pour commencer, commençons par la procédure à propos du rapport
11 en réfutation. Et, ensuite, je vous donnerai quelques éléments d'information sur la
12 marche que nous allons suivre.

13 Donc, Professeur Ovuga, vous avez soumis, avec le docteur Akena, un rapport en
14 réfutation. Et il se trouve dans le premier onglet dans le dossier que vous avez sous
15 les yeux, UGA... UGA-D26-0015-1574. Donc, il s'agit de la première page de ce
16 document.

17 R. [14:08:50] *Sorry, I didn't...*

18 Q. [14:08:55] *(Intervention non interprétée)*

19 R. [14:08:57] J'ai bien la page du document. Le document était censé faire huit pages,
20 quand même.

21 Q. [14:09:11] Mais c'est imprimé recto verso.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:16] Je ne le trouve pas
23 dans le dossier. Enfin, dans le dossier, ce n'est pas en recto verso, c'est uniquement
24 en recto.

25 R. [14:09:27] Oui, c'est moi qui l'ai écrit, en tout cas. Et comme je l'ai demandé au
26 cours des deux semaines, lors de ma déposition, vous savez que j'ai... je n'arrive pas
27 à bien voir, donc, je préférerais que vous me donniez lecture des documents.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:49] Pas de soucis, nous

1 sommes en train, de toute façon, de suivre la procédure qui va nous permettre de
2 verser le rapport au dossier. C'est tout, hein. Il s'agit de satisfaire aux critères de
3 l'article 68-3.

4 Maître Lyons, poursuivez.

5 M^e LYONS (interprétation) : [14:10:09] Bien sûr.

6 Q. [14:10:10] Donc, vous reconnaissez ce document, n'est-ce pas ?

7 R. [14:10:13] Oui.

8 Q. [14:10:14] Et sur la page de garde, il est écrit que... que ses auteurs sont
9 vous-même et le docteur Akena ; vous êtes d'accord ?

10 R. [14:10:20] Oui.

11 Q. [14:10:21] Le rapport a été écrit au cours de ces dernières... de ces derniers jours.
12 Et j'aimerais vous demander si vous souhaitez modifier quoi que ce soit à ce rapport.

13 R. [14:10:34] Pas comme ça, de but en blanc, mais peut-être faudra-t-il mettre l'accent
14 sur certains chapitres à propos desquels vous allez me poser des questions.

15 Q. [14:10:51] On va y venir... *(se reprend l'interprète)* On va y revenir.

16 Avez-vous des objections à ce que ce document soit versé au dossier ?

17 R. [14:11:00] Non.

18 M^e LYONS (interprétation) : [14:11:01] Très bien.

19 Donc, je pense que les critères de l'article 68-3 sont maintenant satisfaits, et le dossier
20 sera... le classeur... le document sera versé au dossier *(se reprend l'interprète)*.

21 Oui, alors... je ne suis pas témoin, bien sûr, mais alors que je vérifiais le rapport la
22 semaine dernière, j'ai trouvé une petite coquille, c'est... c'est... peut-être faudrait-il
23 que je donne le numéro de la page.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:11:28] Ça dépend si ça
25 change le sens ou pas.

26 M^e LYONS (interprétation) : [14:11:33] Donc, ça fait partie d'une page de... sur la... du
27 DSM ; il y a un problème... une coquille à ce moment-là.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:00] Alors, dans ce cas-là,

1 donnez lecture de la correction, et ça suffira.

2 M^e LYONS (interprétation) : [14:11:46] Très bien.

3 Sur la page UGA-D26-015-1576 (*phon.*), il y a une référence à la réponse du
4 professeur Ovuga et du professeur Akena à propos du diagnostic différentiel de
5 simulation. Et, en fait, il est écrit « 200 »... pas que c'est à la page 267, alors que ça
6 devrait être à la page 297 ; c'est une coquine, comme je l'ai dit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:12:09] Très bien.

8 Poursuivez.

9 M^e LYONS (interprétation) : [14:12:12] Très bien.

10 Q. [14:12:13] Donc, je vais d'abord vous poser quelques questions sur la période de
11 référence de 2002 à 2005, parce qu'on a eu beaucoup d'informations à ce propos au
12 cours des deux derniers jours. Ensuite, je vais vous demander de nous dire ce qui,
13 pour vous, est essentiel dans le rapport que vous venez d'écrire avec le docteur
14 Akena. Et après nous avoir présenté cela, et vous le ferez de la façon dont vous le
15 voulez, bien sûr, je vous poserai des questions bien précises que j'ai préparées. Et si
16 elles n'ont pas été abordées lors de votre présentation, eh bien, j'y reviendrai. Mais,
17 en revanche, bien sûr, si vous les avez abordées, je n'y reviendrai pas.

18 Et ensuite, troisièmement, on vous posera des questions à propos d'un tableau qui a
19 été utilisé par l'Accusation. C'est un tableau qui reprend les différentes dépositions
20 de témoins. C'est dans le dossier qui nous a été remis, d'ailleurs. Et, bien sûr, je vous
21 donnerai lecture de ces témoignages et puis aussi une petite... un petit tableau que
22 nous, Défense, avons aussi fait. Et je poserai des questions à ce propos aussi.

23 Donc, voilà l'ordre du jour.

24 Alors, première question : pourriez-vous nous dire, au cours de la période de
25 référence, donc de 2005... 2002 à 2005, dans le deuxième rapport dont... que le
26 professeur Weierstall-Pust a commenté à l'envi au cours des deux derniers jours et
27 qui a été écrit en 2018 par vos soins et ceux du docteur Avega (*sic*), vous avez
28 identifié un... un certain nombre de diagnostics qui, d'après vous, pouvaient

- 1 s'appliquer à notre client en vous basant sur vos observations.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:23] Écoutez, nous
3 voudrions surtout que vous vous concentriez sur ce... cette duplique, ce rapport en
4 réfutation.
- 5 M^e LYONS (interprétation) : [14:14:38] Vous voulez que je commence par cela ?
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:41] Je vous laisse agir à
7 votre gré, bien sûr ; mais le docteur Ovuga a écrit en un temps record ce rapport en
8 réfutation ou *rejoinder report* en anglais, et je pense qu'il faut qu'on en parle tout de
9 suite, tout de suite, parce qu'il s'agit bel et bien d'une réponse au... à la... à la
10 duplique.
- 11 Donc, concentrez-vous là-dessus, parce que vous allez voir comment réfuter le
12 rapport qui a déjà été réfuté.
- 13 M^e LYONS (interprétation) : [14:15:23] Bien.
- 14 Je vais faire ce que vous me dites et je vais commencer avec le rapport, hein. Et,
15 ensuite, je poserai mes questions.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:32] Merci.
- 17 M^e LYONS (interprétation) : [14:15:34]
- 18 Q. [14:15:35] Donc, vous avez écrit un rapport avec le docteur Akena.
- 19 R. [14:15:43] Oui, mais est-ce qu'on pourrait l'avoir à l'écran ? Il était à l'écran il y a
20 30 secondes.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:50] Je ne savais pas,
22 mais il serait bon de le remettre à l'écran, en effet.
- 23 Et, Professeur Ovuga, sachez que M^e Lyons donnera lecture à haute voix de ce qui
24 l'intéresse dans votre rapport... enfin, dans ce rapport. De toute façon, je pense que
25 comme il a écrit le rapport, il suffit juste de lui... lui lire quelques lignes et il se
26 souviendra du sujet.
- 27 M^e LYONS (interprétation) : [14:16:22]
- 28 Q. [14:16:22] Bien.

1 Alors, pourriez-vous déjà nous dire quelle est la... quelle est l'idée principale que
2 vous souhaitez exprimer dans ce rapport qui vise à réfuter le rapport du Bureau du
3 Procureur, le professeur Weierstall-Pust ?

4 R. [14:16:56] Ça m'aide d'avoir ce rapport pour pouvoir y répondre par... par oral.
5 Mais en ce qui concerne le rapport écrit — et d'ailleurs, je tiens à dire que lorsque
6 nous l'avons écrit, le « nous », c'est le docteur Akena et moi-même — eh bien, je tiens
7 à dire que nous n'avons pas été ravis lorsque nous avons lu le rapport du témoin de
8 l'Accusation qui réfutait le nôtre. Et quand je dis « pas très contents », eh bien, je
9 peux vous expliquer pourquoi, parce que c'est dans la transcription.

10 Tout d'abord, ce témoin de l'Accusation, qui venait réfuter notre rapport, a dit, déjà,
11 qu'il était chargé de réviser des manuscrits qui vont être édités dans des journaux
12 professionnels. Et en tant que réviseur, il doit savoir... il devait connaître quelles sont
13 les règles qui gouvernent la révision du travail d'autres personnes. Et je sais de quoi
14 je parle, parce que je suis, moi aussi, réviseur, et j'écris un livre à l'heure actuelle,
15 d'ailleurs. Et il y a différentes lignes directrices qui sont prescrites par les différents
16 journaux scientifiques, au moins les journaux médicaux, selon lesquelles le réviseur
17 ne doit pas utiliser de terminologie méprisante et ne doit pas critiquer de façon
18 délirante, quoi que ce soit. Il doit, au contraire, lire le document avec un esprit
19 critique, mais positif, pour essayer d'améliorer les choses, et ce n'est pas ce qu'a fait
20 ce témoin, ici. Il a interprété ce qu'il a lu en se basant sur ses propres références.
21 Enfin, je ne sais pas comment le dire. En tout cas, nous n'étions pas du tout contents,
22 parce que, contrairement à la pratique que l'on applique dans les journaux,
23 lorsqu'on les révise, donc, contrairement à l'éthique et à la pratique des comités de
24 rédaction, ce témoin-là a caractérisé notre travail comme étant « bâclé ». Il a
25 d'ailleurs dit que les notes du psychiatre traitant étaient bâclées.

26 Qui plus est, il a mis ces propos dans la bouche du docteur Akena. J'aimerais bien
27 qu'il soit ici pour pouvoir se défendre, et j'aimerais bien qu'il... j'aurais bien aimé
28 qu'il soit ici, en prétoire, pour qu'il remarque à quel point nous sommes mécontents

1 — premièrement.

2 Deuxièmement : ensuite, il nous critique sur le diagnostic d'épilepsie. Or, l'épilepsie
3 est définie comme étant un trouble de l'activité électrique du cerveau, et ce sont des
4 crises qui interviennent abruptement et qui disparaissent tout aussi rapidement.
5 Cela dit, il y a deux types d'épilepsie : il y a la grande épilepsie et il y a l'épilepsie
6 partielle. Et l'épilepsie partielle, elle aussi, a deux formes : partielle simple et
7 partielle complexe.

8 Alors, la partielle simple se caractérise par un rappel assez vague de différents
9 événements juste avant la crise, qui se poursuit ensuite au cours de la crise, et
10 ensuite, après la crise, le patient ne se rappelle pas très bien de ce qui s'est passé.

11 Pour ce qui est de la forme partielle complexe, il y a une crise qui commence d'un
12 côté du cerveau, bien localisé, et qui, ensuite, se... s'étend à l'autre côté du cerveau, et
13 la personne finit par perdre conscience.

14 Donc, dans le cas dont... de l'épilepsie partielle complexe, la personne perd
15 totalement la mémoire et ne sait absolument pas ce qui s'est passé à partir du
16 moment où elle a perdu conscience jusqu'au moment où elle reprend conscience.

17 Alors, pour ce qui nous intéresse — et si je parle du partiel simple — eh bien, disons
18 que l'épilepsie commence de ce côté-ci de mon cerveau...

19 *(Le témoin montre le côté gauche)*

20 ... et, ensuite, s'étend de l'autre côté. Et donc, cela active le côté pariétal de ma... du
21 cerveau. Et lorsque cette partie du cerveau est attaquée, le patient peut avoir
22 l'impression de marcher dans du coton ou carrément de flotter au-dessus de son
23 corps. Et si la crise commence, en revanche, dans le lobe temporal, la personne peut
24 sentir de mauvaises odeurs, avoir un mauvais goût dans la bouche, mal au ventre ou
25 peut-être, aussi, avoir des visions, des hallucinations, entendre des voix, alors que
26 personne ne les entend.

27 Ce sont des symptômes que nous avons recherchés et que nous n'avons pas trouvés.

28 Alors, je ne comprends vraiment pas pourquoi on nous a autant critiqués pour

1 n'avoir pas décidé que l'on fasse un électrocardiogramme ou une IRM. Rien qu'en
2 regardant la personne, on peut très bien faire un diagnostic d'épilepsie ou de non-
3 épilepsie, tout de suite, sans avoir à passer par... par des examens plus compliqués.
4 L'IRM n'était pas du tout indiquée. « Il » n'est pas contre-indiqué, mais « il » n'était
5 pas indiqué.

6 Le jeune homme, ici, dont on parle, ne souffre pas d'un déficit neurologique, à part
7 le fait qu'il boite. Bon, ben, il boite parce qu'il a reçu une balle dans la cuisse, quand
8 même, enfin, dans la jambe, en tout cas, et il a une jambe plus courte que l'autre.

9 Donc, tous les symptômes cliniques dont j'ai parlé, en revanche, s'appliquent bien à
10 un état de dissociation de l'identité, peuvent aussi provenir d'une maladie
11 psychotique ou d'un trouble bipolaire.

12 Laissez-moi vous donner un exemple, et ensuite, je répondrai aux questions de
13 M^e Lyons.

14 J'espère que, Monsieur le Président, cela ne vous gêne pas.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:25:48] Non, allez-y, je vous
16 aurais interrompu si cela m'était venu à l'esprit. Mais non, non, la question de
17 l'épilepsie n'est pas vraiment au centre de nos préoccupations, mais en revanche, ce
18 qui est au centre de nos préoccupations, c'est le rapport du professeur Weierstall-
19 Pust et vous y avez déjà répondu. Et vous pouvez continuer à y répondre, bien sûr.

20 R. [14:26:21] O.K.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:22] Donc, poursuivez, je
22 ne voudrais pas vous interrompre. Mais donc, nous avons parlé, donc, de la partie
23 « épilepsie » du rapport. Poursuivez maintenant.

24 R. [14:26:33] Merci.

25 En mai, aux environs du mois de mai, une école du centre de l'Ouganda m'a envoyé
26 un jeune adolescent et l'adolescent est venu avec son frère... avec son père. Et ce père
27 avait sans cesse... avait sans cesse dû changer son fils d'école, tous les ans, il
28 changeait d'école, depuis le CP jusqu'au senior 4, et... parce qu'il était toujours...

1 parce qu'il se faisait toujours expulser de l'école parce que son comportement était
2 difficile. Et il en est venu à un moment où il a dit : « Je dois arrêter cela. » Mais le
3 jeune homme, ensuite, s'est retrouvé encore confronté au problème de
4 l'administration et il considérait qu'on le frappait, on lui donnait des gifles, sans
5 cesse, et le jeune homme a dit que « qu'est-ce que j'ai fait jusqu'à présent ? Pourquoi
6 est-ce que j'ai droit à ce type de traitement ? »

7 Eh bien, ce qu'il avait fait, c'est la chose suivante : les... le proviseur avait... l'a accusé
8 d'avoir essayé de mettre le feu au dortoir, d'essayer de s'échapper par une trappe au
9 plafond. Normalement, il était censé avoir réussi à grimper le long du mur où il n'y
10 avait même pas d'échelle pour arriver à la trappe, et cetera. Et en plus, il ne se
11 souvenait de rien du tout. Et lorsque cet... lorsque j'ai prescrit un
12 électrocardiogramme... un électro-encéphalogramme (*se reprend l'interprète*), eh bien,
13 j'ai bien vu qu'il avait un problème au lobe temporal ; il avait une épilepsie partielle
14 complexe et donc, nous savions qu'il avait un problème d'épilepsie.
15 Alors, lorsque je dis tout cela, je ne suis pas en train de mettre en doute vos
16 capacités, Messieurs les juges, voire la capacité des parties et des participants à
17 comprendre ce qu'il en est. Mais je répète : nous n'avons pas fait ce rapport dans le
18 but de le présenter lors d'une conférence scientifique. C'est un rapport qui a été écrit
19 pour que les gens comprennent le... la même... le tableau clinique complexe que nous
20 avons observé. Nous n'avons pas rédigé ce rapport pour en faire une présentation
21 scientifique. On en a déjà fait. On sait parfaitement comment faire un rapport
22 scientifique, mais nous avons adapté notre rapport aux besoins de l'espèce.

23 Or, voilà que l'on nous critique, on nous qualifie d'avoir... on nous traite d'avoir
24 rédigé un rapport bâclé, et je trouve que tout cela est injuste.

25 Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:24] Merci.

27 Maître Lyons, veuillez poursuivre.

28 M^e LYONS (interprétation) : [14:30:29]

1 Q. [14:30:29] Merci beaucoup, Professeur.

2 Je voudrais brièvement revenir sur deux points ; après quoi, j'aborderai d'autres
3 aspects du rapport. J'ai quelques questions à vous poser.

4 Qu'il me soit permis de résumer vos propos. Pour l'essentiel, on vous a critiqués,
5 docteur Akena et vous, on vous a accusés de ne pas avoir pris toutes les... ou suivi
6 toutes les étapes nécessaires.

7 Et je ne vous critique pas à nouveau, il y a le docteur... le professeur Weierstall-Pust
8 et le docteur de Jong qui vous ont critiqués dans votre rapport... — (*l'interprète se*
9 *reprënd*) le docteur Mezey.

10 Le Professeur Weierstall dit dans son rapport la même chose, il critique votre
11 méthodologie. Il dit que vous n'avez pas procédé par mesure psychométrique, vous
12 n'avez pas procédé à un examen SICDS, ni CIDS, vous n'avez pas respecté la
13 méthodologie appropriée pour préparer des tableaux, vous n'avez pas sollicité des
14 sources supplémentaires ni des opinions supplémentaires, et cetera, et cetera. Il en
15 parle dans son rapport d'expert aux pages 5 et 6. Or, dans votre rapport, vous
16 critiquez cela.

17 Voici ce que j'aimerais savoir de votre part : avant de revenir sur les critiques,
18 d'après vous — et je vous demande d'être très bref —, d'après vous, qu'est-ce que
19 vous pensez... enfin, que pensez-vous des tests en général, l'utilisation des tests, que
20 ce soit un électro-encéphalogramme ou SCID, enfin, je ne sais pas de quoi il s'agit au
21 juste, mais vous, quelle est votre position par rapport à cela ? Qu'est-ce que vous
22 pensez de ces tests pour poser un diagnostic, et précisément s'agissant du client... de
23 notre client ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:43] Non, non, non, vous
25 lui posez deux questions.

26 M^e LYONS (interprétation) : [14:32:47] Je vous prie de m'excuser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:47] Je pense que vous
28 pouvez être plus concise et plus brève : Professeur Ovuga, d'une manière générale

1 quelle est votre attitude par rapport à ces tests ? Ensuite, vous poserez votre seconde
2 question, Maître Lyons ; et la deuxième question est beaucoup plus importante en
3 l'espèce.

4 Q. [14:33:00] Que pensez-vous en tant qu'expert des tests, et ce que vous pensez
5 ensuite en tant qu'expert de M. Ongwen dans le cadre de cette affaire qui nous
6 intéresse ?

7 R. [14:33:11] Les tests psychométriques sont utiles ; ils ont leur utilité. Mais comme je
8 l'ai dit, jeudi ou vendredi dernier, et comme le docteur Akena l'a dit également, nous
9 devons faire des économies d'échelle avant de décider si le... d'utiliser le test ou pas,
10 est-ce qu'il est utile ou pas ? S'il est utile, on l'utilise. Le fait de ne pas avoir utilisé ce
11 test — en tout cas, je l'espère — n'invalide pas nos observations.

12 Je m'explique : j'ai fait mes études de premier cycle en 1976, et j'ai fait mon master en
13 1981. À cette époque-là, en Ouganda, nous n'avions pas le luxe des tests
14 d'évaluation, des barèmes d'évaluation et des tests. Nous avons été formés à
15 l'utilisation de nos cinq sens plus le sixième sens, qui est l'intuition, pour poser des
16 diagnostics cliniques sur la base d'informations cliniques, et nous avons été formés à
17 obtenir ces informations qui servent de base à nos diagnostics. Donc, je crois à
18 l'utilité des méthodes de travail cliniques avec ou sans test psychométrique.

19 Mais comme je l'ai indiqué, pour ce qui me concerne, nous n'avons pas jugé utile
20 l'utilisation de grille d'évaluation ou de tests psychométriques, parce que nous
21 avons une interaction avec toutes sortes d'informations. Nous avons pu l'observer
22 pendant deux heures, trois heures, chaque fois que nous sommes allés le rencontrer
23 au centre de détention. Nous avons pu faire des observations, après avoir constaté
24 des changements d'humeur, de comportement. Et voilà qu'on nous critique, on nous
25 demande si le fait d'être heureux, le fait d'être gai était compatible avec un
26 diagnostic de dépression.

27 Le témoin en réfutation est un psychologue, et en tant que tel il aurait dû savoir qu'il
28 existe ce que nous appelons des mécanismes de défense psychologique. Et l'un de

1 ces mécanismes qui s'applique à ce qu'on nous a dit n'est pas compatible avec le
2 diagnostic de dépression, c'est-à-dire le fait d'être de bonne humeur, d'être joyeux,
3 d'avoir une facilité à avoir des rapports sociaux. Et c'est quelque chose que nous
4 avons constaté chez les enfants qui ont grandi dans la brousse. Ces enfants ont été
5 formés, pour ainsi dire, à réagir à des informations et ce... il s'agit d'un phénomène
6 psychologique qui permet à tout individu de réagir à une situation donnée de la
7 manière contraire. C'est-à-dire que si je n'aime pas M. Gumpert, par exemple, si je
8 n'aime pas son équipe, je ne pense pas qu'il... qu'il s'en formalise, parce que lorsque
9 j'aurais terminé...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:53]

11 Q. [14:37:53] Vous avez bien dit, « si je n'aimais pas M. Gumpert et son équipe ».

12 R. [14:38:02] Donc, après ma... la rencontre que j'ai eue avec lui, nous avons pu nous
13 entretenir, donc nous sommes les amis. Mais supposons, maintenant, supposons que
14 je ne l'aime pas, lui et son équipe, eh bien, cela susciterait beaucoup d'anxiété et de
15 peur chez moi, un sentiment d'insécurité intérieur. Et pour composer avec ces
16 sentiments négatifs, inconsciemment, mon cerveau change mon attitude et ma
17 réaction face à lui. Et, du coup, je commence à l'aimer, à le trouver sympathique et
18 amical. Et on peut alors... entretenir des rapports sociaux.

19 Et ce phénomène psychologique aide les enfants soldats à composer avec le
20 sentiment de perte, de tristesse.

21 Le témoin en réfutation aurait dû le savoir. Il n'aurait pas dû avoir de la difficulté à
22 le comprendre d'ailleurs.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:11] Maître Lyons.

24 M^e LYONS (interprétation) : [14:39:13] Merci.

25 Q. [14:39:14] Dans le même ordre d'idée, dans la même transcription, il s'agit du
26 *transcript* en temps réel... T... non, pardon, *transcript* édité, n° 252, page 12. Le
27 professeur Weierstall-Pust a dit que ceux qui feignent le trouble dissociatif de
28 l'identité manifestent une symptomatologie qui correspond à celle que manifeste

1 M. Ongwen. Est-ce que vous avez une opinion sur cela ?

2 R. [14:39:54] Certes, je le critique, mais je suis néanmoins d'accord avec cette
3 affirmation selon laquelle des personnes peuvent effectivement faire semblant. Mais
4 comme je l'ai déjà dit, M. Ongwen... enfin, je... c'est quelque chose qui s'est répété
5 dans le cadre de cette audience, et j'espère qu'il ne fait pas semblant. J'espère que
6 nous n'allons pas apprendre qu'il a fait semblant. Je ne pense pas que M. Ongwen ait
7 le désir de faire semblant d'être malade, il a envie d'être en santé, comme nous tous
8 dans cette salle d'audience. Il ne veut pas qu'existe son double. Et à cet égard, on
9 aurait dû entendre le point de vue d'autres personnes.

10 Lorsqu'on est dans un épisode dissociatif, il y a une interruption entre les fonctions
11 cognitives, la personne qui en souffre peut l'expliquer facilement, et parfois, c'est son
12 entourage qui peut décrire ces symptômes. Mais le problème fondamental, en
13 l'occurrence, est que l'on ne semble pas comprendre que le problème fondamental
14 est qu'il y a des gens qui ne sont pas en mesure de comprendre que ce
15 comportement n'est pas normal, pour l'essentiel.

16 L'influence qu'avait M. Kony était telle que même les professeurs n'ont pas été en
17 mesure de détecter un comportement qui serait normal ou ce qui est normal et ce qui
18 est anormal. Des professeurs pensent que c'est un phénomène normal et que c'était
19 simplement l'influence des esprits. J'ai parlé d'illusions ou de délires partagés. Je ne
20 sais pas si j'en ai parlé vendredi ou jeudi dernier, mais j'ai parlé de ce phénomène.
21 Donc, d'autres personnes dans l'entourage d'une personne qui souffre de ce trouble
22 peuvent ne pas reconnaître ces troubles, mais cela ne milite pas contre le diagnostic
23 de... d'existence d'un trouble dissociatif de l'identité.

24 Q. [14:42:59] Avant que je ne rebondisse sur ce que vous venez de dire, vous venez
25 de parler de... du cas d'une personne qui... de quelqu'un qui n'est pas instruit en la
26 matière et ne serait pas en mesure... — c'est moi, je paraphrase, si j'ai bien compris
27 votre réponse. Donc, quelqu'un qui est... un profane ne serait pas en mesure de
28 détecter que la personne souffre de troubles mentaux ; est-ce que c'est ce que vous

1 avez dit ?

2 R. [14:43:30] Oui et non. Je m'explique : chez nous, on transpose la détresse
3 psychologique en symptômes physiques, c'est-à-dire que ça devient
4 psychosomatique. On somatise, autrement dit. C'est ainsi qu'on explique les
5 troubles, la détresse psychologique, pour expliquer le... les effets de la possession par
6 les esprits. Les esprits ancestraux, le mal qu'on a pu faire et les actes maléfiques
7 qu'ont pu commettre nos ancêtres. C'est ainsi qu'on s'explique cela. On l'explique
8 comme étant un châtiment pour les actes commis, les actes maléfiques commis par
9 nos ancêtres.

10 Donc, quelqu'un qui ne comprend pas le... le phénomène des troubles
11 psychologiques expliquerait la chose de cette façon-là, autrement dit, des profanes
12 l'expliqueraient comme ça.

13 Q. [14:45:09] Merci.

14 Et dans le manuel DSM — je vais donner lecture « à » cela. Pour ceux qui veulent
15 avoir la référence, elle se trouve à l'onglet n° 6, sous la rubrique « troubles
16 dissociatifs », la page est la page 297, et la référence ERN est la suivante : UGA-OTP-
17 0287-0038. Il y a un passage ou une section intitulée « diagnostic différencié » et le
18 dernier s'appelle « troubles fictifs ou factices et simulation ».

19 Ce que l'on peut lire ici, c'est la chose suivante — et je cite : « Les personnes qui... »
20 Un instant, je vous prie, un instant. « Les personnes qui feignent un trouble
21 dissociatif de l'identité ont tendance... ne semblent en... généralement pas être
22 perturbées ou peuvent même donner l'impression de jouir de ce trouble.

23 En revanche, des personnes qui souffrent réellement d'un trouble dissociatif de
24 l'identité ont tendance à avoir honte de leur situation et semblent être dépassées par
25 les symptômes et ont tendance à ne pas les signaler ou à nier carrément l'existence
26 de ce trouble. »

27 Comment est-ce que vous interprétez ce passage ? Est-ce que vous pouvez nous
28 l'expliquer ? Et dans quelle mesure est-ce qu'il s'applique à M. Ongwen, si tant est

1 qu'il s'applique à lui ?

2 R. [14:46:51] Je ne sais pas si j'ai dit, il y a peut-être une dizaine de minutes, que

3 M. Ongwen n'aime pas se sentir stressé ou en détresse.

4 Vous avez dû me voir opiner du bonnet lorsque vous avez parlé... vous avez lu cette

5 section du... portant sur le trouble dissociatif de l'identité.

6 En cherchant à détecter d'autres symptômes chez M. Ongwen, M. Ongwen a dit à,

7 un moment donné : « Je ne sais pas ce que vous recherchez exactement, mais sachez

8 que, moi aussi, je veux être comme vous. Je n'aime pas le Dominic B ; je ne veux pas

9 qu'il ait une emprise sur ma vie. » Cela montre que la personne intéressée, que

10 l'intéressé n'était pas à l'aise, ne voulait pas être en compagnie d'une autre

11 personnalité qui se prend pour lui, en fait, qui prétend être lui.

12 Lorsque cette personnalité B a trouvé M. Ongwen en train de lire la Bible, il lui a dit :

13 « Je suis toi, donc, arrête de lire la Bible » et cela l'a perturbé.

14 La semaine dernière, j'ai parlé de trouble factice. Ce phénomène est le contraire

15 même du trouble dissociatif de l'identité. Ainsi, une personne qui aime être malade

16 fera tout pour provoquer un épisode de maladie telle qu'il la comprend ou la perçoit.

17 En général, une telle personne aura lu les documents pertinents. Ce sont en général

18 des personnes dont les parents sont des professionnels ou qui ont une formation

19 professionnelle, des parents qui n'ont pas beaucoup de temps à les consacrer. Et

20 donc, pour attirer l'attention des parents, ou des... de leur entourage, ils se rendent

21 malades, ils peuvent causer des abcès, par exemple, sur leur corps, ils peuvent

22 s'injecter. Donc, ils peuvent enfoncer des seringues dans leurs muscles ou dans leurs

23 cuisses, dans leur muscle deltoïde et, après, il faut faire une radiographie pour se

24 rendre compte du nombre d'aiguilles qu'ils se sont enfoncées dans le corps, et ils

25 finissent par recevoir des soins médicaux parce que leurs parents les obligent à se

26 faire traiter, ou parce que les abcès ou les aiguilles qu'ils se sont... qu'ils ont

27 enfoncées dans leur corps leur causent trop de douleurs. Et même là, ils ne vous

28 diront pas exactement ce qui les trouble. Donc, c'est à vous, en tant que clinicien,

1 qu'il appartient de détecter le problème, de savoir de quoi ils souffrent.

2 Donc, c'est la différence entre une telle personne, qui souffre d'un trouble factice, et
3 une personne qui souffre d'un réel trouble dissociatif de l'identité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:19] Veuillez passer à
5 autre chose.

6 M^e LYONS (interprétation) : [14:51:21]

7 Q. [14:51:21] Je reviens à la question de la simulation, c'est un sujet qui a été abordé à
8 plusieurs reprises, y compris lors de la déposition du témoin, lundi dernier, pendant
9 le contre... enfin, peu importe.

10 Je crois avoir utilisé cette expression, et d'abord, c'est l'Accusation qui a utilisé une
11 note du centre de détention, du psychiatre, en date du... en fait de 2015, une note de
12 2015, j'ai le numéro de référence aux fins du compte rendu, il s'agit de la note UGA-
13 D26-0015-0135. Et au bas de la page, le psychiatre a fait part de ses observations. Et
14 la dernière note qu'il a écrite au sujet de M. Ongwen est celle-ci : « Il cherche le sens
15 de la souffrance qui envahit sa vie. » Fin de citation.

16 S'agissant de simulation, de maladie ou d'autres troubles relatifs à sa santé,
17 comment est-ce que vous interprétez cette note écrite par son psychiatre ?

18 R. [14:52:31] Est-ce que vous pouvez relire ce passage ?

19 Q. [14:52:36] Oui.

20 R. [14:52:38] Juste la dernière partie.

21 Q. [14:52:39] « Il cherche un sens à sa souffrance, à la souffrance qu'il ressent ou qu'il
22 vit. »

23 R. [14:52:52] Une des interprétations que je peux vous fournir — et c'est ce que j'ai
24 dit précédemment —, c'est qu'il est en train de se demander pourquoi il vit cette
25 situation de détresse, ces épisodes quotidiens qui remontent à... ou ses souvenirs de
26 la vie dans la brousse. Autrement dit, il essaye de faire un lien entre son expérience
27 et sa détresse psychologique et le moment où le psychiatre l'a rencontré.

28 Par ailleurs, pour revenir à la dimension culturelle, comme je l'ai expliqué

1 précédemment, il a dû commettre des actes ignobles, et c'est peut-être ce qui
2 explique son état de détresse actuel. Est-ce que l'un ou l'autre de ses ancêtres était
3 responsable d'actes abominables ou de crimes horribles ? Est-ce que c'est pour cette
4 raison qu'il est puni aujourd'hui pour les actes commis par ses ancêtres ?

5 S'il s'agissait d'une personne instruite, il aurait pu, peut-être, avoir une autre
6 interprétation et il aurait pu expliquer ce phénomène de la manière suivante : il a des
7 symptômes de la dépression ou d'une psychose parce que des ennemis malveillants,
8 quelque part, aux États-Unis, manipulent ses sentiments. Et donc, ces personnes-là
9 ont dû introduire des... ou transplanter des...des puces électroniques dans son
10 cerveau ou qu'ils sont en train de le surveiller depuis la planète Mars au moyen de
11 télescopes très puissants pour le manipuler.

12 Donc, on peut fournir toutes sortes d'explications, et je crois que c'est un peu ce que
13 le psychiatre essayait d'expliquer.

14 Q. [14:56:00] Peut-être une dernière question au sujet de la simulation ou du fait de
15 feindre ou de faire semblant, ce qui est un sujet intéressant, certes.

16 Est-ce que vous pouvez faire un lien entre votre position selon laquelle M. Ongwen...
17 ou la conclusion que vous avez tirée avec le docteur Akena, selon laquelle
18 M. Ongwen n'était pas en train de simuler sa... son état de santé ou qu'il essayait de
19 faire semblant, est-ce que vous pouvez faire le lien entre votre conclusion et les
20 charges qui sont retenues... qui ont été retenues contre lui ? Est-ce que vous pouvez
21 faire une analyse qui fait le lien entre les deux ? Comment savez-vous, qu'est-ce qui
22 vous permet de dire qu'il n'était pas en train de simuler son état de santé lorsqu'il
23 vous a fait part de ses sentiments et de cette période de 2002-2005, lorsqu'il vous en a
24 parlé ? Qu'est-ce qui vous a convaincu de la véracité de son état ?

25 R. [14:56:58] Ce qui m'a convaincu et ce qui a convaincu le docteur Akena — je
26 l'espère en tout cas —, c'est que... — puisque le docteur Akena a également cosigné
27 ce rapport —, ce qui nous a convaincus, c'est le fait que le premier épisode de
28 dissociation suivi d'un épisode d'amnésie s'est produit lorsqu'il venait de recevoir

1 des instructions pour mener une mission, des instructions qu'il a reçues ainsi que
2 son équipe.

3 M. Ongwen a... s'est retrouvé dans une situation où il voulait éviter de faire face à
4 cette réalité. Enfin, j'utilise des termes comme « évitement », « attraction »,
5 « conflit », ce sont des termes psychologiques, des notions psychologiques. La
6 première situation, c'est quelque chose qui est déplaisant, et l'autre, c'est une
7 situation où c'est quelque chose d'attrayant. Or, ces deux... cette dichotomie ne peut
8 pas coexister. On se retrouve dans une situation où on n'aime ni la première ni la
9 deuxième option, ou alors on se retrouve dans une situation où on a des options,
10 mais que... et que vous aimez les deux options, en fait. Mais en réalité, vous ne
11 pouvez pas choisir la première ou la deuxième, même si les deux sont positives. Et
12 donc, le mécanisme psychologique qui intervient pour aider quelqu'un dans cette
13 situation à composer avec un conflit de ce genre consiste à trouver une issue de
14 secours, une sortie, et c'est ainsi que se produit la dissociation.

15 Et la manière dont il a décrit cette situation est tel qu'après avoir connu cet épisode,
16 pendant une certaine période, il ne savait plus ce qui se passait en dehors de la salle
17 de planification, il ne savait plus... il ne se souvient plus de ce qui s'est passé après
18 cela. Il y a eu d'autres épisodes pendant... survenus pendant la période des charges,
19 des épisodes où, à la fin d'une mission, il demandait à ses camarades si la bataille
20 était finie, que s'était-il passé ? Et le fait qu'il ait eu à demander à d'autres personnes
21 de confirmer ce qu'il s'était passé à la période des charges me permet de dire que sa
22 description est réelle.

23 Q. [15:00:16] Merci.

24 J'ai encore quelques questions à vous poser au sujet du trouble dissociatif de
25 l'identité, et cela a un lien avec un certain nombre de thèmes que nous avons
26 abordés. Mais le professeur Weierstall-Pust, lorsqu'il est venu témoigner ici —
27 compte rendu d'audience édité, page 16 — a établi une distinction, et je vais vous
28 dire ce qu'il a dit, et ensuite, je vous poserai une question. Il a fait une distinction

1 entre les... les états dissociatifs pathologiques et non pathologiques. Donc, l'un des
2 paramètres clé, c'est le caractère volontaire ou plutôt (*se reprend l'interprète*)...
3 (*l'interprète se reprend*) et le caractère involontaire. Comment est-ce que cela joue un
4 rôle dans ces états ? Est-ce que vous pouvez expliquer ce que le terme signifie ?
5 Comment est-ce que ce caractère involontaire fonctionne ? Et cette distinction que je
6 ne comprends pas tout à fait, d'ailleurs, est-ce que vous pourriez l'expliquer, parce
7 qu'il y a une critique à la page 19 de son rapport ? Vous êtes critiqués, en fait, parce
8 que vous n'avez pas fait vous-même cette distinction.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:40] Excusez-moi, il y a
10 un problème de microphone, enfin, en tout cas, pour ce qui est des juges. Ce n'est
11 pas de votre faute.

12 M^e LYONS (interprétation) : [15:01:49] Oui, je sais, je sais. Je regarde.
13 De toute façon, je sais que j'ai posé une proposition... une question propositions
14 multiples. Et de toute façon, mon compte rendu d'audience ne fonctionne même
15 pas ; l'écran ne fonctionne même pas.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:58] Certes, votre
17 question est complexe... est complexe.

18 M^e LYONS (interprétation) : [15:02:04] Non, elle n'est pas à propositions multiples.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:08] Non, mais j'avais dit
20 qu'elle était complexe.

21 Monsieur le professeur Ovuga ?

22 R. [15:02:14] Alors, ce caractère involontaire, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie
23 que lorsque vous avez ce phénomène, ce phénomène de dissociation, en
24 l'occurrence, le mot m'échappe, cela signifie que la personne en question ne
25 manifeste pas, de façon volontaire, les signes et symptômes de... voilà ce que cela
26 signifie, ce phénomène involontaire : la manifestation d'un phénomène pathologique
27 n'est absolument pas contrôlée ou maîtrisée par M. Ongwen, en l'occurrence, alors,
28 que lorsqu'il y a quelque... lorsqu'il s'agit d'un phénomène volontaire, cela signifie

1 que la personne peut déclencher cette expérience de dissociation, par exemple,
2 lorsque la personne se trouve en transe, ou lorsqu'elle est possédée. Donc... donc soit
3 vous avez un médicament qui a été pris ou une potion, ou une préparation *herbal*, ou
4 alors se fait sous hypnose, mais bon là, en fait, c'est quelqu'un d'autre, en fait, qui
5 déclenche cela chez la personne. Donc, s'il s'agit de l'hypnose, ce n'est pas
6 véritablement volontaire. Mais lorsqu'il y a utilisation de... d'herbes, de drogues,
7 c'est ce à quoi je fais référence, lorsque je parle du phénomène volontaire, parce qu'il
8 y a certaines drogues qui peuvent déclencher chez une personne ce type d'état.

9 Mais la distinction qu'il opère n'est pas si simple que cela, parce que voyez-vous,
10 prenez mon exemple, par exemple. À mon âge, si je suis déshydraté, si j'ai faim, si,
11 pendant trois jours, je ne mange pas et je ne bois pas d'eau, là, mon esprit va
12 s'emballer et je peux devenir fou et je peux, justement, commencer à agir comme si
13 j'étais possédé. Je peux commencer à agir et à réagir comme si j'étais en plein état de
14 transe. Mais dès que le problème physiologique est réglé, là, je recommencerais à
15 fonctionner normalement et raisonnablement. Donc, voyez-vous, ce n'est pas si
16 simple que cela. Il n'est pas si facile et si simple que de placer ces états dans deux
17 catégories, l'une relevant de la pathologie et l'autre non.

18 M^e LYONS (interprétation) : [15:05:45]

19 Q. [15:05:47] Vous avez dit que vous avez fait référence, donc, à cet état lorsque la
20 personne est possédée et le Manuel du diagnostic fait référence à cela, justement,
21 sous la rubrique troubles dissociatifs de l'identité. Et vous le savez probablement,
22 mais je vais vous en donner lecture et comme ça, cela sera une explication pour nous
23 et pour vous.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:13] Mais pas
25 d'explication abstraite, Maître Lyons.

26 M^e LYONS (interprétation) : [15:06:19] Non, non, non.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:22] Professeur Ovuga,
28 pour ce qui est de M. Ongwen.

1 M^e LYONS (interprétation) : [15:06:19]

2 Q. [15:06:27] Il s'agit donc de l'intercalaire 6, numéro ERN pour le chapitre « troubles
3 dissociatifs de l'identité dans le DSM » à la page 291, correspond au document UGA-
4 OTP-0287-0032 et je vais lire la page 293, à savoir la page UGA-OTP-0287-0034. —
5 c'est bien 0034.

6 Alors, je vais vous donner lecture de la fin du paragraphe, et si vous souhaitez avoir
7 plus de renseignements, je pourrais lire depuis le début, mais je suis sûre que vous
8 savez parfaitement cela. Donc, ce sont les deux dernières lignes 0034 et puis ensuite,
9 on passe à la page 0035.

10 Donc, il y a une explication de la possession donc et des troubles de... dissociatifs de
11 l'identité, mais dans le dernier chapitre, il est écrit : « Toutefois, la majorité des états
12 dits de possession sont normaux dans le monde. En règle générale, cela fait partie de
13 pratiques spirituelles et ne correspond absolument pas aux critères pour le trouble
14 dissociatif de l'identité. Les identités, en fait, qui peuvent apparaître pendant la
15 dissociation qui est créée par le phénomène de possession ne sont pas... sont
16 involontaires et ne sont pas souhaitées, et elles provoquent des détresses ou des
17 souffrances importantes du point de vue clinique ou des déficiences, ce qui
18 correspond aux critères C pour le trouble dissociatif, qui figure à la page 292, et qui
19 ne font pas partie de ce que l'on appelle, normalement, les pratiques religieuses ou
20 culturelles qui sont, en règle générale, acceptées. Et cela correspond aux critères D, à
21 la page 292.

22 Donc, voilà quelle est ma question : comment est-ce que tout cela peut être appliqué
23 à M. Ongwen pour ce qui est du trouble dissociatif de l'identité ? Et vous avez
24 également entendu ce qu'a dit le professeur Weierstall au sujet de cet état de
25 possession.

26 R. [15:08:50] Là, il s'agit d'un phénomène normal qui ne correspond pas au critère du
27 trouble dissociatif de l'identité. Et comme je vous l'ai expliqué un peu plus tôt, cela
28 peut être déclenché, cela est provoqué par l'impact physiologique de substances

1 chimiques, ou alors, vous avez des pratiques religieuses ou des pratiques rituelles
2 culturelles notamment lorsqu'il s'agit d'essayer de trouver une solution à une
3 souffrance ou à une détresse qui survient dans le domicile. Et dans ce cas de figure,
4 M. Ongwen n'a jamais été placé dans le contexte qui aurait fait qu'il aurait agi en
5 tant que médium avec un... des esprits qui, par son truchement, l'auraient utilisé
6 comme médium et l'auraient contrôlé pour qu'il se trouve dans un... dans un état de
7 transe ou dans un état de possession. Il n'a pas consommé de stupéfiants, de
8 drogues, de produits chimiques ou d'alcool.

9 Donc, en ce qui le concerne, nous ne sommes pas d'accord pour convenir que sa
10 détresse, sa souffrance étaient provoquées où étaient... correspondaient à un état de
11 possession normale ou une transe normale qui auraient été le résultat de
12 modifications physiologiques chimiques ou le résultat de sa participation à des
13 activités rituelles dans la brousse.

14 Q. [15:10:54] Merci.

15 Alors, dans ce prétoire, il a beaucoup été question de Dominic A et de Dominic B.

16 À votre avis — et je pense à la période couverte par les charges — est-ce que
17 Dominic A était en mesure de contrôler Dominic B ou est-ce que B... Dominic B était
18 en mesure de contrôler Dominic A ? Comment est-ce que ce contrôle se manifestait ?
19 Car je ne comprends pas comment cela se passe lorsqu'il y a présence de deux
20 personnalités.

21 R. [15:11:34] Ce qu'il nous a expliqué... — et cela correspond à la période couverte
22 par les charges — voilà ce qu'il nous a expliqué, en fait : sur le champ de bataille,
23 c'est Dominic B qui apparaissait et qui suivait Dominic A — qui se trouvait derrière
24 Dominic A et qui le suivait — et il nous a dit, ce sont ses propres termes : « Dominic
25 B était derrière moi, il me poussait, il me poussait toujours vers l'avant, je ne pouvais
26 absolument pas battre en retraite. » Donc, le contrôle était un contrôle qui était plutôt
27 exercé par Dominic B sur Dominic A et pas dans le sens contraire.

28 Q. [15:12:29] Qu'est-ce qui vous a convaincu et je suppose que c'est également le cas

1 pour le docteur Akena, mais je m'adresse à vous maintenant, qu'est-ce qui vous a
2 convaincu que Dominic A et Dominic B coexistaient dans un seul même corps
3 physique, dans le corps de M. Ongwen, et ce pendant la période couverte par les
4 charges, à savoir la période de 2002 à 2005 ?

5 R. [15:12:56] Je dirais que la réponse se trouve dans la définition car la dissociation
6 fait référence à une interaction explicite entre l'état mental d'une personne — et la
7 personne en question est tout à fait consciente de cette interaction et elle est
8 consciente de l'apparition de ces « alters ».

9 M. Ongwen, à l'époque de l'apparition des épisodes de trouble de l'identité
10 dissociative était tout à fait conscient. Il était conscient de ce qui se passait car il a
11 dit : « C'est Dominic B qui me poussait toujours sur le champ de bataille. »

12 Et... et pour corroborer cela, même si cela ne sera peut-être pas accepté, nous avons
13 interrogé un témoin avant de nous rendre auprès de Dominic Ongwen pour la
14 première fois, et ce témoin nous a dit que c'était un soldat courageux, mais que ce
15 courage avait une dimension anormale, qu'il y avait quelque chose d'anormal chez
16 lui. Et cet homme — et peut-être, d'ailleurs, que d'autres de ses camarades de l'ARS,
17 n'ont pas pu dire, de façon définitive, ce qui était anormal ; ils n'ont pas pu le
18 définir, cela.

19 M^e LYONS (interprétation) : [15:15:02] Vous avez terminé ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:04] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^e LYONS (interprétation) : [15:15:05] Excusez-moi, je ne voulais pas aller trop vite
23 en besogne.

24 Q. [15:15:09] Alors, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet de ce que vous
25 venez juste nous dire. Vous avez mentionné les informations dont vous disposiez, à
26 savoir, il y avait A et B qui apparaissaient sur le champ de bataille.

27 Est-ce qu'il y a eu d'autres moments ou d'autres lieux où A et B sont apparus,
28 d'après les informations dont vous disposez ?

1 M. GUMPERT (interprétation) : [15:15:34] J'aimerais savoir d'où est extraite cette
2 question, parmi les éléments de preuve en réplique. Est-ce que cela a été pris de
3 façon aléatoire ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:45] Maître Lyons.

5 M^e LYONS (interprétation) : [15:15:46] Alors, je... j'arrive justement à cela. Il s'agit de
6 la page 16 à « 17 » du compte rendu d'audience édité. Il... M. Weierstall nous avait
7 dit que ceux qui vivaient avec ou qui étaient commandés par lui pouvaient
8 reconnaître ces symptômes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:05] Oui, mais pourquoi
10 ne pas tout simplement faire référence à cela et demander tout simplement au
11 professeur Ovuga ce qu'il pense de tout cela ?

12 M^e LYONS (interprétation) : [15:16:15] Oui, oui, j'allais le faire, mais, en fait, je
13 voudrais tout simplement lui demander une précision à propos de sa réponse. Mais,
14 bon, il vous appartient d'en décider, Monsieur le Président.

15 Il parle de A et B sur le champ de bataille. Moi, je voulais juste... Bon, je n'y ai pas
16 réfléchi auparavant, j'y avais pas pensé, j'y ai pensé en entendant sa dernière
17 réponse. Je voulais savoir s'il a des informations pour savoir si A et B apparaissaient
18 ailleurs que sur le champ de bataille ; c'est une question de suivi en quelque sorte,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:47] Si M. le professeur
21 Ovuga peut répondre rapidement, pourquoi pas ? Parce que, sinon, ça prend
22 beaucoup plus de temps de... de se lancer dans cette discussion au sujet de savoir si
23 la question peut être posée que de lui... lui demander de répondre à la question.

24 R. [15:17:00] Alors, étant donné la nature ou le caractère des états dissociatifs, donc,
25 nous ne sommes pas informés du fait qu'il aurait vécu des phénomènes de
26 dissociation hors des opérations ou hors du champ de bataille.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:22] Voilà. Voilà une
28 réponse rapide, effectivement.

1 M^e LYONS (interprétation) : [15:17:26]

2 Q. [15:17:43] Lundi — il s'agit du compte rendu d'audience 252, page 16 —,

3 M. Gumpert avait posé une question, et je vais reposer cette question.

4 M. Gumpert a demandé au professeur Weierstall si... si Dominic A était en mesure
5 de supprimer ou d'effacer Dominic B. Et il avait parlé de l'existence de ce Dominic
6 qui était violent, en colère et qui apparaissait deux à trois fois par semaine.

7 Et puis vous avez une autre question qui a été posée « à la » ligne 20 à 21, il lui a
8 demandé si Dominic A pouvait véritablement supprimer ou effacer... et faire taire
9 Dominic B. Voilà. Maintenant, je vous pose cette question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:42] Alors, maintenant,
11 nous avons un autre expert, expert de l'expert dans le prétoire. Mais, bon, pour que
12 tout soit plus succinct, bon, et pour nous épargner... faire en sorte de ne pas trop
13 perdre de temps, la question est très simple :

14 Q. [15:18:54] Si vous avez deux personnalités, laquelle contrôle l'autre ? Dans quel
15 cas est-ce que A contrôlait B ?

16 R. [15:19:03] Alors, la réponse, c'est que... c'est ce que je vous ai dit un peu plus tôt, A
17 ne pouvait pas contrôler B ; c'est le contraire qui se passait, c'est B qui contrôlait A.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:17] Le professeur Ovuga
19 l'avait dit il y a quelques minutes, Maître.

20 M^e LYONS (interprétation) : [15:19:22] Merci, Monsieur le professeur Ovuga et
21 merci, Monsieur le Président.

22 Q. [15:19:31] Donc, même si vous avez une personne qui vit avec M. Ongwen, qui
23 travaille avec M. Ongwen, même si une personne... bon, disons que cette personne le
24 voit agir avec une certaine violence un jour et puis, le lendemain, il est en train de
25 jouer avec des enfants, et donc, il n'est absolument pas violent, il n'a pas de
26 comportement violent, est-ce que cette personne... — et, là, je vous parle d'un enfant
27 soldat, d'un ancien soldat de l'ARS — est-ce que cette personne serait en mesure de
28 voir... de le voir sous un prisme, avec son comportement un jour et avec un autre

1 comportement un autre jour ? Est-ce que cette personne comprendrait qu'il s'agit
2 d'un signe de maladie mentale ?

3 R. [15:20:22] Ça, c'est une question corsée, parce que je vous ai dit à plusieurs
4 reprises que, étant donné le niveau... notre niveau d'instruction, nous ne pourrions...
5 nous ne sommes pas peut-être en mesure de le dire. Mais la personne violente,
6 courroucée, la personne dure qui est Dominic B, cette personne, elle apparaissait
7 toujours sur le champ de bataille ou, plutôt... ou... Non... En fait, non, non, je ne vais
8 pas dire où, parce que, sinon, je vais commencer à parler d'une période qui n'est pas
9 couverte par les charges.

10 Donc, disons que cela se passait toujours sur le champ de bataille. Et cette violence,
11 cette colère, cette frustration étaient considérées comme des phénomènes qui étaient
12 adaptés à la situation sur le champ de bataille. Donc, les gens ne s'attendaient pas ou
13 ne disaient pas que M. Ongwen agissait de façon anormale ; c'était la situation sur le
14 champ de bataille.

15 Q. [15:21:34] Merci.

16 À votre rapport — et il s'agit de la page qui se termine par « 1577 » —, vous faites
17 une critique de l'une des conclusions du professeur Weierstall-Pust. Et il s'agit de la
18 page 8 pour le professeur Weierstall. Et c'est du sujet dont nous parlons maintenant,
19 parce que voici ce qu'il dit à la page 8 : « Le fait qu'il n'y avait pas de traitement et le
20 fait que les gens n'étaient absolument pas informés en matière de santé mentale, et
21 cela a été indiqué par le docteur Akena et le professeur Ovuga, ils donnent un
22 exemple au compte rendu d'audience 249, tout cela n'était pas l'idée suivant laquelle
23 des personnes ordinaires n'auraient remarqué des symptômes de santé mentale.
24 Nombreux sont des symptômes relatifs qui peuvent faire l'objet d'une observation
25 objective et qui, en fait, sont fréquemment remarqués par les membres de la famille
26 et les amis de la personne qui souffre de maladie mentale. »

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:37] Maître Lyons, ce
28 n'est pas la peine de tout lire.

1 M^e LYONS (interprétation) : [15:22:41] D'accord.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:42] D'autant plus que
3 nous ne devons pas relire au professeur Ovuga le rapport qui a été présenté hier ou
4 avant-hier. Donc, poursuivez.

5 M^e LYONS (interprétation) : [15:22:51]

6 Q. [15:22:51] Voici la question que j'aimerais vous poser : vous avez... lorsque vous
7 avez répondu au professeur Weierstall-Pust, vous avez utilisé ce terme, « une
8 maladie des pensées » ; de quoi parliez-vous exactement ? Qu'est-ce que cela signifie
9 exactement ?

10 R. [15:23:08] Alors, je vais prendre un peu de recul.

11 Le témoin en réfutation fait référence à quelque chose que l'on peut aisément
12 reconnaître dans mon système en Ouganda, dans toute... dans toute l'Ouganda,
13 d'ailleurs. Il s'agit, en fait, de ce qui correspond à des critères pour établir un
14 diagnostic de psychose, de schizophrénie, de trouble bipolaire grave et de
15 dépression psychotique. Ça, ce sont des symptômes que... ou des maladies que tout
16 le monde peut reconnaître. Mais lorsqu'il s'agit d'un trouble important de la
17 dépression, sans pour autant la composante psychotique, là, dans ce cas d'espèce,
18 comme je vous l'ai déjà dit un peu plus tôt, la personne, soit elle va somatiser ou
19 alors elle va spiritualiser son expérience. Et, bien sûr, tout le monde va accepter ce
20 modèle d'explication. Donc... Donc, une maladie ou la maladie des pensées fait
21 référence aux réponses réitérées que des sujets faisant l'objet de recherches ont
22 donné au docteur Okello et à ses collègues. Les gens lui disaient et disaient à son
23 équipe que ce « qu'elles » montraient ne correspondait pas à un état qui exige une
24 intervention de la médecine moderne.

25 Mais, voyez-vous, dans notre région, nos... le problème, c'est que nous sommes
26 extrêmement préoccupés, nous réfléchissons beaucoup et nous avons tendance un
27 peu à... à macérer et à réfléchir un peu trop à nos problèmes. Donc, tout cela, ça nous
28 donne des symptômes qui sont tout simplement une maladie des pensées.

1 Voilà, une très longue réponse à votre question.

2 Q. [15:25:30] Et le docteur Akello dont vous parlez — et d'ailleurs, vous avez fait
3 référence à son travail —, c'est le docteur Elialilia Okello, n'est-ce pas ?

4 R. [15:25:44] Oui, Elialilia.

5 Q. [15:25:50] Très bien.

6 *(Intervention non interprétée)*

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:30:05] Microphone.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:27] *Yes, of course.*

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 R. [15:26:29] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais bénéficier d'une petite
11 pause ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:39] Excellente idée.

13 Pause de cinq minutes.

14 R. [15:26:42] Merci.

15 M^{me} L'HUISSIER : [15:26:47] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 15 h 26)*

17 *(L'audience est reprise en public à 15 h 33)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [15:33:19] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:30] Maître Lyons,
22 poursuivez.

23 M^e LYONS (interprétation) : [15:33:34] Merci.

24 Q. [15:33:35] Donc, je poursuis mes questions à propos de Dominic A et Dominic B.

25 Il y a un rapport à propos d'un incident qui a eu lieu au centre de détention — ne
26 rentrons pas dans les détails —, mais M. Ongwen a eu un comportement violent.
27 Est-ce que ça a à voir avec A et B ou pas ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:02] Maître Gumpert.

1 M. GUMPERT (interprétation) : [15:34:04] Je suis debout. Ça ne découle pas...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:08] J'aimerais être un
3 peu indulgent avec la Défense. Mais ne rentrez pas dans les détails, s'il vous plaît, en
4 ce qui concerne cet incident.

5 Q. [15:34:23] Donc, je repose la question. Ce type d'incident est-il un symptôme qui
6 s'appliquerait en vertu de troubles dont vous avez parlé ?

7 R. [15:34:40] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:43] Madame Lyons, c'est
9 à vous.

10 M^e LYONS (interprétation) : [15:34:46]

11 Q. [15:34:49] Nous avons aussi obtenu des témoignages portant sur deux incidents.
12 Je ne rentre pas dans les détails.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:59] Écoutez, je dis
14 indulgent, mais restons concentrés sur le rapport, ne nous dissociions pas
15 complètement quand même.

16 M^e LYONS (interprétation) : [15:35:17] C'est une question très simple. Je voulais
17 savoir si ces incidents avaient à voir avec les personnalités A et B, mais je retire la
18 question.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:29] J'accepte... même
20 chose.

21 M^e LYONS (interprétation) : [15:35:36]

22 Q. [15:35:36] Donc, je repose la question au témoin.

23 Si vous aviez entendu parler ou si tant est que vous ayez entendu parler de cela,
24 est-ce que vous avez quoi que ce soit à dire à propos de ces incidents qui ont eu lieu
25 en prétoire ?

26 R. [15:35:48] L'incident dans le prétoire est typique d'une personnalité dissociée. Il y
27 avait A et B, et c'était B qui était en train de hurler sur mon collègue le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:11] Bien. Maintenant,

1 revenons au rapport.

2 M^e LYONS (interprétation) : [15:36:19]

3 Q. [15:36:23] Donc, le rapport. Je suis sur la page dont l'ERN se termine par « 1574 ».

4 Et pour ceux d'entre eux qui le regardent, j'ai une question qui est à peu près au
5 milieu de la page. Je cite : « Dans le rapport, il est écrit que M. Ongwen souffre de
6 plusieurs troubles psychiatriques qui découlent tous de son enlèvement et des
7 expériences traumatiques qu'il a vécues. »

8 Et vous répondez — c'est une ligne et je tiens à en donner lecture pour que vous
9 nous donniez des éclaircissements. La réponse du docteur Ovuga et Akena est la
10 suivante : « Nous aimerions clarifier la chose suivante : nous avons indiqué que les
11 troubles sont intervenus après son enlèvement et non pas du fait de son
12 enlèvement. »

13 Alors, que voulez-vous dire ici ? Quelle est la différence que vous voulez faire ?
14 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous... éclairer notre lanterne ?

15 R. [15:37:23] Donc, quand on dit « vient de », on fait référence à l'enlèvement en tant
16 que tel, et que l'on dit donc que c'est l'enlèvement qui a provoqué le trouble. Alors,
17 que lorsque l'on dit « après l'enlèvement », là, on considère que c'est toute la période
18 qui a suivi l'enlèvement qui a influencé le développement de ces troubles. Donc, la
19 source du trouble serait les événements traumatiques vécus par M. Ongwen après
20 son enlèvement lorsqu'il était, donc, en captivité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:19] Merci de cet
22 éclaircissement.

23 M^e LYONS (interprétation) : [15:38:22]

24 Q. [15:38:28] Donc, ces expériences en captivité au sein de l'ARS, cela indique une
25 longue période de temps, n'est-ce pas ?

26 R. [15:38:39] Oui.

27 Q. [15:38:57] Donc, vous avez aussi abordé au bas de cette page, début de la page
28 suivante...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:12] Donnez-nous les
2 quatre derniers chiffres ERN, puisqu'on a le document.

3 M^e LYONS (interprétation) : [15:39:17] Merci beaucoup. C'est donc l'ERN qui se
4 termine par « 1574 » et « 1575 ».

5 Q. [15:39:24] Fin du paragraphe, vous dites : « Et nous ne sommes pas d'accord avec
6 le témoin en réfutation considérant que nos affirmations à propos du développement
7 moral au sein de la culture acholi n'a aucune base. Pourriez-vous, s'il vous plaît,
8 nous expliquer ce qu'il en est et faire des commentaires ?

9 R. [15:39:46] Dans la culture acholi, comme dans ma propre culture, chez les Madi,
10 les enfants doivent suivre une formation officieuse et une formation officielle.

11 Alors, en ce qui concerne la formation officielle, il s'agit de l'éducation morale que
12 l'on enseigne à l'école. Mais pour ce qui est de l'enseignement informel, cela se fait
13 tous les jours dans le cadre des interactions entre l'enfant et ses parents, son parent,
14 ses parents, sa famille élargie, ses frères, ses sœurs, ses frères, ses oncles, ses tantes,
15 et cetera. Donc, chaque personne contribue au développement moral de l'enfant lors
16 de son développement. Et, ici, je ne parle pas de la culture du témoin en réfutation.
17 Je parle ici de la façon dont les principes moraux sont inculqués au sein d'une
18 culture bien précise.

19 Alors, s'il ne le comprend pas, s'il considère que ce principe est erroné, c'est lui qui a
20 tort, parce que ce développement est inculqué à la fois par les interactions à la
21 maison et par l'enseignement à l'école. Et malheureusement pour M. Ongwen, avant
22 son enlèvement, il... il... on s'occupait de son développement moral, mais tout ce
23 qu'il a appris, tout ce qu'il avait appris avant son enlèvement a été totalement
24 détruit, tout a été effacé et on a réécrit comme sur une page vierge. Et je dirais même
25 que M. Ongwen... puis-je dire que c'est une personne spéciale ? Puis-je le dire ?

26 En effet, avant d'être enlevé, il avait... il disposait d'un certain développement. Et
27 après son enlèvement, bien qu'il ait été détruit, il a réussi à conserver quand même
28 quelques éléments de sa moralité d'avant son enlèvement, qui lui ont permis de

1 survivre alors qu'il était en captivité.

2 Je l'ai dit précédemment, c'est parce que son père était un catéchiste, et il était
3 extrêmement déterminé, il travaillait pour le bien de la communauté au sein du
4 village. Et donc, lorsque l'on combine les esprits qui veulent bien être volontaires, les
5 esprits spirituels et la contribution de ses parents, de tout ce que ses parents lui
6 avaient appris avant, ont permis à M. Ongwen de conserver un peu de ces valeurs
7 après son enlèvement. Et je pense que c'est pour cela que l'on peut expliquer qu'il
8 ait... qu'il ait considéré, en fin de compte, l'ARS comme étant un groupe de tueurs.
9 Un groupe de tueurs avec lesquels il ne voulait pas être associé. Il était obligé d'être
10 avec eux, mais il y était... il ne voulait pas être avec eux et il a dû attendre le moment
11 où il a pu affronter le commandant suprême. Et il risquait de subir le même sort que
12 celui de ses prédécesseurs lorsqu'ils ont essayé d'affronter le commandant suprême,
13 pour lui dire qu'il fallait arrêter la rébellion, que cette rébellion ne menait à rien. Et il
14 ne voulait plus entendre quoi que ce soit à ce propos, quel que soit son adjoint,
15 quelle que soit la personne qui osait l'affronter et contester ses dires, de toute façon,
16 allait être exécutée. Mais il a quand même — et, là, je parle d'Ongwen —, il a quand
17 même essayé de confronter son chef, parce qu'il lui restait quelques bribes de
18 moralité.

19 Q. [15:45:33] (*Intervention inaudible*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:34] Micro, s'il vous plaît.

21 M^e LYONS (interprétation) : [15:45:37]

22 Q. [15:45:37] J'aimerais, maintenant, en revenir rapidement à quelque chose qui est
23 toujours sur la même page. On vous a critiqué à l'envi pour n'avoir pas utilisé les
24 outils qui sont l'état de l'art. Et on vous a critiqué dans ce sens lors de... dans votre
25 rapport et aussi lors de votre déposition. Alors, aimeriez-vous dire quoi que ce soit à
26 propos de... de l'état de l'art dans ce domaine, surtout en l'espèce, lorsqu'on doit
27 traiter la personne qui est dans le prétoire et lorsqu'on doit, donc, décrire l'état
28 mental, comme vous avez été mandaté, de cette personne au cours de la période de

1 référence.

2 R. [15:46:36] Je ne vois pas du tout pourquoi un psychologue clinicien dirait que
3 l'anamnèse... qu'il fallait faire une anamnèse clinique détaillée, qu'il fallait faire une
4 évaluation mentale détaillée, qu'il fallait poser un diagnostic justifié. Je ne
5 comprends pas pourquoi alors qu'on a fait tout cela, ce psychologue clinicien
6 considère qu'il ne s'agit pas de l'état de l'art, surtout lorsque ces... ces évaluations
7 ont été faites par des psychiatres diplômés par la faculté de médecine.

8 Donc, comme je l'ai dit dès le départ, en Afrique de... de l'est, en... en Ouganda,
9 aussi, on sait parfaitement comment prendre une anamnèse... anamnèse, comment
10 faire un examen physique, comment évaluer un état mental. Il y a... Pour ce qui est
11 des enquêtes qui utilisent des technologies qui n'existaient même pas lorsque j'étais
12 jeune, eh bien, on n'arrive pas forcément à un résultat noir sur blanc. Donc, je ne vois
13 pas du tout où est l'état de l'art. Lorsqu'on est un psychiatre, on demande à la
14 personne de raconter son histoire, on fait l'examen physique et mental, et ensuite, on
15 tire la conclusion.

16 Q. [15:48:27] Donc, je reprends vos propos d'il y a quelques minutes pour en revenir
17 à la culture acholi et au développement de M. Ongwen.

18 Vous avez dit « ceci n'est pas le cas dans la culture du témoin qui était là pour réfuter
19 mes propos. » Bon acceptons que c'est vrai et j'aimerais savoir, maintenant, comment
20 cela pourrait avoir impacté la façon dont l'expert étudie le rapport qui lui est
21 présenté si cet expert ne comprend pas la façon dont un enfant grandit dans la
22 culture acholi.

23 R. [15:49:15] Si j'étais dans sa position, je demanderais des éclaircissements, surtout si
24 on m'a donné un rapport que je dois examiner de façon critique. Je demanderais des
25 éclaircissements de la part de la personne qui m'a mandaté pour faire ces
26 commentaires. D'ordinaire, nous ne sommes pas omniscients, je ne connais pas de
27 personne omnisciente. Et en ce qui me concerne je demande des éclaircissements
28 lorsque je ne comprends pas quelque chose. Et je... j'ajoute cela à mes commentaires.

1 Q. [15:50:18] Le fait de demander des éclaircissements en ce qui concerne les
2 problèmes culturels, est-ce que cela fait partie d'une des suggestions du DSM ?

3 R. [15:50:34] En pratique clinique, oui. On nous conseille d'apprendre tout ce que l'on
4 peut apprendre à propos de la culture de la communauté à laquelle on va
5 s'intéresser ou sur laquelle on doit faire des recherches. Donc, obtenir des
6 éclaircissements de la part des participants, cela fait partie du jeu.

7 Q. [15:51:07] Alors, si une personne ne se livre pas à cet exercice, quel risque... quel
8 est le risque... quel est le risque d'avoir des effets négatifs sur son évaluation ? Je
9 parle de façon hypothétique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:34] Non, vous ne parlez
11 pas de façon hypothétique, vous parlez et vous posez une hypothèse.

12 M^e LYONS (interprétation) : [15:51:40] Oui, c'est compliqué.

13 R. [15:51:45] Vous pouvez poser la question ?

14 Q. [15:51:51] Je crois que le professeur Weierstall-Pust n'a pas demandé de
15 clarification. Alors, quelles seraient les conséquences de cela sur son... enfin, ses
16 conclusions et sur ses évaluations ?

17 R. [15:52:04] Il est parti de l'hypothèse erronée déjà et ça lui... cela va résulter, bien
18 sûr, en des évaluations et des réponses qui sont biaisées, et puis pour sa réputation
19 professionnelle, elle va être entachée... entachée d'une lueur (*phon.*) fort négative.
20 D'abord, on va savoir qu'il a tendance à être très dur avec ses collègues. Les éditeurs,
21 d'ailleurs, sont très stricts, ils veulent toujours que les comités de rédaction traitent
22 les auteurs avec respect. Et je pense que pour... il aurait dû essayer de comprendre, il
23 aurait dû critiquer différemment, ça aurait été une meilleure solution. Il aurait pu
24 faire les choses différemment en restant respectueux. Moi, c'est ce que j'aurais fait.

25 Q. [15:53:21] Dans votre présentation, lors de... la première fois que vous nous avez
26 parlé, vous avez abordé ces critiques qui sont faites de vous, où on vous a... où vous
27 avez été critiqué comme étant bâclé, déviant, vous avez été accusé de dire que les
28 notes de l'expert du centre de détention étaient bâclées, enfin, en tout cas, vous

1 l'avez... ça, c'est le docteur Akena qui l'aurait dit. Et puis dans un autre rapport
2 d'expert, il est écrit à la page 10 : « Encore un exemple du professeur Ovuga et du
3 docteur Akena qui ne prennent pas en compte les informations collatérales ou qui
4 ignorent toutes les déductions faites par les experts du centre de détention qui sont
5 formés en dénigrant leur travail clinique comme étant des notes cliniques bâclées. »

6 Bon. J'aimerais avoir... savoir la chose suivante : avez-vous la... avez-vous...
7 avez-vous remarqué la moindre cohérence à partir de ces notes cliniques ? Est-ce
8 qu'il y avait une cohérence, est-ce que ces notes étaient informatives ?

9 R. [15:54:43] On en a vu plusieurs de ces notes cliniques, mais pas toutes. Je crois
10 qu'on en a vu deux. La première fois, c'est lorsque M. Ongwen a rencontré le
11 psychologue... le clinicien psychologue. Et il voulait nous rencontrer parce qu'il
12 considérait que cette personne ne le comprenait pas. Le but de notre réunion était
13 donc de laisser M. Ongwen s'exprimer devant le psychologue clinicien en présence
14 de nous, docteur Ovuga et docteur Akena. Et ensuite, nous en avons parlé, nous
15 avons parlé « à » nous tous, c'est-à-dire le psychologue clinique et nous deux, pour
16 savoir comment nous pourrions avancer. Et je crois que ça a aidé.

17 Deuxième fois... la deuxième fois que nous avons vu les notes cliniques, elles étaient
18 plus détaillées et c'était lorsque l'équipe de la Défense a organisé, avec l'aide du
19 centre de détention, une séance où on nous a traduit les notes cliniques du
20 néerlandais vers l'anglais. En tout cas, on a passé plus d'une demi-journée dans une
21 petite pièce, par ici, je crois.

22 Et donc, c'est les deux occasions où nous avons pu faire cela. Et je me souviens que le
23 docteur Akena disait : « Tout d'abord, les notes cliniques ne sont pas en ordre
24 chronologique. » Et je me souviens... quant à savoir s'il aurait dit qu'elles étaient
25 bâclées, ça, je ne me rappelle pas l'avoir entendu. Et puis le fait, aussi, que nous
26 avons... qu'on nous a qualifiés comme étant déviants.

27 M. GUMPERT (interprétation) : [15:57:03] Non, là, on dépasse les bornes quand
28 même ! Pourrions-nous avoir la transcription où on parle de déviance ? Je ne suis pas

1 du tout convaincu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:13] Écoutez, je pense
3 qu'il faut arrêter de chipoter sur les mots. Nous sommes d'accord pour dire que le
4 mot « bâclé » n'est pas un mot acceptable, c'est tout.

5 Mais de toute façon, il est presque 16 heures, avez-vous encore besoin de temps ?

6 M^e LYONS (interprétation) : [15:57:31] J'en aurais terminé avant le déjeuner demain,
7 c'est sûr. Je veux un petit peu me réorganiser suite à ce que vient de dire le docteur
8 Ovuga.

9 Bon, et je voulais dire quand même que ce terme « bâclé », c'est un terme qui a une
10 forte connotation de dénigrement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:00] Oui, mais enfin, de
12 toute façon, n'en parlons pas, ne parlons pas du fond.

13 Donc, question pour M. Gumpert : qu'avez-vous... est-ce que vous pouvez nous dire
14 ce qu'il en est ?

15 M. GUMPERT (interprétation) : [15:58:12] Je pense que nous pourrions en terminer
16 aujourd'hui. Je... les questions supplémentaires que j'ai à poser seront plus que
17 brèves, elles seront peut-être inexistantes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:25] Maître Lyons n'a pas
19 fini.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [15:58:29] Écoutez, on lui a quand même donné sa
21 chance. La plupart des questions qui ont été posées ne découlaient pas de
22 l'interrogatoire et des éléments dont on avait déjà parlé. Et donc, on ne va nulle part,
23 d'après moi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:44] Oui, écoutez, les
25 sujets qui sont abordés sont entremêlés quand même et il n'est pas si facile que ça de
26 tirer... de faire une démarcation bien précise soit en matière juridique, soit en matière
27 scientifique entre ce qui est la réplique et ce qui est la réplique à la réplique.

28 Mais donc, Madame Lyons, s'il vous plaît, vous continuerez demain, mais ne traitez

1 que du rapport. Nous avons été très indulgents et M. Gumpert aussi, mais donc, ne
2 vous concentrez... concentrez-vous uniquement sur le rapport.

3 M^e LYONS (interprétation) : [15:59:33] Mais j'aimerais quand même dire une chose
4 pour me défendre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:37] Vous n'avez pas
6 besoin de vous défendre.

7 M^e LYONS (interprétation) : [15:59:44] Oui, mais le dernier rapport... ce dernier
8 rapport porte... rapport en réfutation porte sur le rapport de l'expert et sur les deux
9 témoignages.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:53] Mais oui, je sais que
11 nous en sommes là. Nous nous sommes mis d'accord pour qu'il y ait cette dernière
12 séance de réfutation du rapport parce que l'un des témoins ne pouvait pas... parce
13 qu'il y avait ce nouveau rapport, et le témoin de l'Accusation ne pouvait pas
14 témoigner sur ce rapport. Donc, là, je commence à ne plus bien savoir ce qui est
15 autorisé et ce qui n'est pas autorisé.

16 Mais pour être équitable envers les parties et les participants, dans le doute,
17 autorisons M^e Lyons à poser des questions demain. Nous allons donc en terminer
18 pour aujourd'hui. Gardez à l'esprit mes propos : le rapport et uniquement le rapport.
19 Et nous nous reverrons demain à 9 h 30.

20 Monsieur le professeur Ovuga, bonne soirée, nous nous reverrons demain, donc, à
21 9 h 30.

22 M^{me} L'HUISSIER : [16:00:56] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 16 h 00*)